

**FORMULAIRE
FORMULE 72N**

JUGEMENT DE DIVORCE

(Cour; N° du dossier; Intitulé de l'instance)

**JUGEMENT DE DIVORCE
(FORMULE 72N)**

Considérant que la présente instance en divorce a été entendue par la Cour à
devant juge, et que la Cour a le 19....,
prononcé un jugement de divorce;

Et que la Cour est d'avis qu'en raison de circonstances spéciales, le divorce prenne effet avant l'expiration du trente et unième jour suivant la date du prononcé du jugement qui l'accorde, et que les époux ont convenu et pris l'engagement de ne pas interjeter appel du jugement;

Il est ordonné que le requérant et l'intimé (ou le requérant et le requérant conjoint) dont le mariage a été célébré à
le 19. . . ., soient divorcés le 19. . . .

FAIT à Fredericton (N.-B.) le. 19. . . .

.....
*Registraire de la Cour du Banc de la
Reine du Nouveau-Brunswick*

REM.: CHACUN DES ÉPOUX PEUT SE REMARIER À LA SUITE DU PRÉSENT JUGEMENT À COMPTER DE LA DATE OÙ IL PREND EFFET. LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE UNE PREUVE QUE LE DIVORCE A PRIS EFFET À COMPTER DE LA DATE SPÉCIFIÉE DANS LE JUGEMENT.

D.C. 87-380; D.C. 2006-228